

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 77 (1932)
Heft: 3

Artikel: La conférence du désarmement et la réorganisation de notre armée
Autor: Masson, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341444>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :

1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.25
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Prix du Nº: fr. 1.50

Pour l'Etranger :

1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

DIRECTION ET RÉDACTION :

Major R. MASSON, Avenue Druey, 11, Lausanne. Tél. 32.217.

ADMINISTRATION, ABONNEMENT, VENTE :

Imprimeries Réunies, S.A., Av. de la Gare, 23, Lausanne. Chèques post. II. 5209

ANNONCES : Agence de Publicité Gust. Amacker, Palud, 3, Lausanne.

La Conférence du désarmement et la réorganisation de notre armée.

« Il n'y a que les erreurs modérées qui soient redoutables. »

A. VINET.

Ces quelques lignes sont destinées à servir d'introduction aux diverses études que la *Revue militaire suisse* a entrepris de publier, dès la présente livraison, sur la réorganisation de notre armée.

Maintenant que les coryphées du désarmement intégral, descendus de leur estrade, ont cessé d'exciter les esprits et ont mis un terme à leurs inutiles lamentations, on peut aborder plus aisément et avec plus de sang-froid, quoique dans un calme encore relatif, un problème capital qui préoccupe, depuis deux ans, nos autorités militaires.

Depuis quelques mois déjà, la presse quotidienne exploite abondamment la question de la réorganisation de notre armée. Elle en a parfois tiré d'étranges conclusions, qui témoignent de la complexité d'un problème, d'ailleurs essentiellement technique, et dont la plupart des éléments échappent aux profanes.

Il n'est peut-être pas inutile de refaire ici sommairement l'historique de ce projet.

De quoi s'agit-il ? On sait que, il y a deux ans, le Conseil fédéral, ayant admis un postulat tendant à réduire notre budget militaire, chargea une commission d'étudier la possibilité de réaliser certaines économies, notamment dans l'administration de notre armée. La dite commission se mit promptement en campagne. Ses voyages en zig-zag à travers nos immuables bureaux fédéraux, ses courageuses investigations dans nos différentes institutions militaires, lui donnèrent rapidement la conviction que des économies importantes — telles qu'on les désirait initialement — ne pouvaient être réalisées sans une transformation radicale de toute notre organisation militaire. Les quinze rapports que la commission a successivement présentés au département militaire ne pouvaient logiquement traiter que de questions de détail, relevant surtout de l'agencement et du fonctionnement de notre lourde machine administrative. Le problème, plus général, de la modification de notre ordre de bataille, de l'organisation de nos grandes unités, de l'armement et des matériels à affecter à nos troupes combattantes, ne pouvait être étudié que par des spécialistes militaires au nombre desquels les membres de la *commission des économies* ne figuraient point.

C'est alors que se produisit le phénomène suivant : le service de l'état-major général fut chargé d'élaborer le projet d'une nouvelle organisation militaire qui permit, *sans affaiblir la puissance de notre défense nationale*, de réduire, dans la mesure du possible, le budget consacré à l'armée. Le problème ainsi posé, qui rappelle les plus beaux temps de la casuistique, ne pouvait manquer de contenir, une fois de plus, l'un de ces majestueux compromis dont certaines de nos hautes autorités semblent avoir acquis le nouveau monopole. C'est en effet abuser du paradoxe que de demander précisément au chef de l'état-major général — auquel incombe la tâche d'exploiter au maximum les ressources de notre pays en vue d'assurer à notre armée son plus grand rendement — de rechercher parallèlement dans quelle mesure on pouvait l'affaiblir. Car une économie importante, de quelque ordre

qu'elle soit, susceptible de réduire le budget militaire, ne peut s'effectuer qu'au préjudice des effectifs ou de l'armement. Dans un cas comme dans l'autre, le résultat de la réorganisation projetée ne peut s'exprimer que par une forte diminution de notre puissance militaire, partant, de la capacité défensive de notre armée.

Notre état-major général, où règne l'admirable discipline intellectuelle prévue par les règlements, se mit courageusement au travail. Il peine encore... s'efforce de trouver la solution de la quadrature du cercle... cependant qu'à Genève on s'est enfin décidé à ne rien décider pour le moment.

Notons, en passant, qu'actuellement *aucun projet officiel* n'a été élaboré et que l'état-major général, qui n'est pas suffisamment étoffé en personnel pour entreprendre conjointement plusieurs études de longue haleine, a d'autres travaux en cours, dont le caractère urgent relègue dans un avenir plus ou moins lointain la mise au point d'une nouvelle organisation militaire.

Il convient également de rappeler que la solution de tout problème à plusieurs inconnues ne peut être trouvée que si l'on possède pour le moins quelques données susceptibles d'alimenter le raisonnement. Aujourd'hui, ces précisions manquent encore et l'on ne sait exactement lequel des deux éléments — budget militaire ou exigences de l'armée nouvelle — doit conditionner l'autre. En effet, l'établissement *a priori* d'un budget exige une armée à forfait, système « uniprix ». Si, en revanche, l'on n'envisage que les seuls besoins de notre défense nationale, on court le risque d'élever le plafond budgétaire initialement prévu.

En résumé, si nos autorités militaires ne perdent point de vue la réorganisation de notre armée, les études qu'elles ont entreprises se poursuivent actuellement sur un plan théorique, dans un cadre très large, permettant l'élaboration de plusieurs variantes. Ce n'est qu'une fois en possession de tous les éléments du problème — budget maximum, le cas échéant résultats de la conférence de Genève, etc. — que l'on pourra mettre au point un projet d'ensemble, ajusté aux besoins de notre défense nationale et à nos possibilités matérielles. Et voilà

pour la réorganisation militaire, telle qu'elle a été officiellement entreprise, à Berne et non à Genève.

Vers le même temps, le comité central de la Société suisse des officiers demandait au département militaire fédéral si ce dernier verrait quelque utilité à ce que soit discutée, dans les divers groupements de la S. S. O., la question de notre nouvelle organisation militaire. Le chef du D. M. F., pareillement celui de l'E. M. G., acceptèrent cette proposition avec d'autant plus de satisfaction qu'elle était de nature à provoquer d'intéressants échanges d'idées, à condition toutefois que les objets discutés fussent bien choisis, nettement déterminés et se prêtassent à une discussion fertile.

Nos cadres de milices se sont donc mis courageusement à la tâche et l'on peut dire que le sérieux et l'entrain qu'ils ont apportés dans l'étude de ces questions complexes sont un beau témoignage de la vitalité de notre corps d'officiers.

Dans un article intitulé *La réorganisation de notre armée*¹, le colonel Lecomte regrette que l'étude de ce problème ait été en quelque sorte vulgarisée et que l'on y ait intéressé nos officiers de troupe. Il lui paraît inopportun de mettre en discussion, dans nos sociétés d'officiers, un autre projet que celui dont la mise au point a été confiée au chef de notre état-major général. Le colonel Lecomte affirme « que dans une armée permanente, un tel procédé aurait été taxé d'indiscipline grave et encourrait de sévères sanctions ». Nous ne partageons pas le sentiment du distingué chroniqueur militaire de la *Gazette de Lausanne*. Constatons tout d'abord que nos officiers ont entrepris leur travail avec le plein consentement de nos autorités militaires. Ces officiers, dont les efforts ont toujours visé à des fins positives, *devaient être appelés à émettre leur jugement*. Ce n'est qu'un juste hommage rendu à leur constant dévouement à la cause de notre armée. Il est nécessaire que l'activité de nos officiers de milices puisse, de temps à autre, se manifester autrement que dans la manipulation de la paperasse administrative, émise à jet continu par nos bureaux militaires et dont la production en série défie toute

¹ *Gazette de Lausanne* des 16 et 18 février 1932.

concurrence. Il n'est pas indifférent non plus que nos officiers entreprennent, occasionnellement, au profit de l'armée, autre chose que le travail manuel qui consiste à tenir un contrôle de corps ou à jouer le rôle de boîte aux lettres pour la transmission rituelle des demandes de congé et autres documents dont on se sert pour huiler les rouages de la sacro-sainte voie du service. Le travail intellectuel fourni par nos cadres représente une force que nos autorités doivent apprécier à sa juste valeur et qu'il leur appartient de constamment alimenter pour maintenir en éveil la pensée militaire des chefs de tous grades. Nos officiers ont l'intelligence suffisamment créatrice, qui leur permette d'aborder la discussion des grands problèmes de l'heure, et les projets qui ont été récemment élaborés dans nos sociétés prouvent que leur travail n'a pas été inutile. Quant à la fameuse discipline intellectuelle qui règne, selon le colonel Lecomte, dans les armées permanentes, on peut être d'avis différents. Notons, par exemple — un simple coup d'œil sur la littérature d'après-guerre permet de le constater — que lorsque des officiers étrangers se mettent à discuter de questions d'organisation, ils ne se contentent pas d'écrire de simples articles dans des périodiques militaires ou d'élaborer des projets discutés dans un cercle restreint, mais publient de gros ouvrages destinés à un non moins gros public. Et plusieurs de ces études, au lieu de vulgariser les textes réglementaires, se proposent au contraire de battre en brèche les conceptions officielles¹.

Mais il nous importe ici de préciser la portée exacte de ces discussions et de limiter le débat. Certains journaux ont parlé d'une refonte complète de *toutes nos institutions militaires*, ce qui est manifestement inexact. Si une telle révision avait été nécessaire, c'est au lendemain immédiat de la dernière guerre — et non quatorze ans après — qu'elle aurait dû être entreprise. La Constitution et les lois fédérales, notamment celle du 12 avril 1907, représentent la base légale de nos institutions militaires. On sait que l'organisation de l'armée (dite

¹ Rappelons, parmi plusieurs, « L'infanterie sous le feu », du capitaine Maisonneuve, critique sévère du règlement d'infanterie français, ou encore « Feue l'armée française », du Général ***, attaquant violemment la nouvelle organisation de l'armée française.

« organisation des troupes ») du 18 décembre 1924 a été effectuée sans porter atteinte aux principes constitutionnels. L'un de ces principes fondamentaux est le service militaire obligatoire pour tous les citoyens. Il ne saurait être entamé sans enlever à notre système de milices sa véritable force et à notre armée son caractère national. Ce serait la faillite de l'une de nos plus saines traditions : le devoir militaire imposé à tous, l'égalité des droits imposant celle des devoirs.

Il n'est donc pas question de construire sur de nouvelles bases le fondement de nos lois militaires. Ce serait une entreprise d'une telle envergure que sa réalisation pratique exigerait de nombreuses années d'études et nous conduirait à remanier la plupart de nos règlements, dont la mise en vigueur est relativement récente. Enfin, il convient d'éviter ces longues périodes de transition qui influencent négativement le travail de l'armée en paralysant les efforts et l'initiative des chefs et de la troupe.

En revanche, toute organisation militaire est susceptible de modifications de détail qui n'entraînent pas un changement de principe de la constitution de l'armée. C'est donc dans le cadre des lois actuelles que doit être poursuivie la réorganisation projetée.

Le malaise qui se produit dans les esprits, pendant et à la suite de toute réorganisation d'une certaine envergure pourra, cette fois encore, être évité. D'une part, cette réorganisation portera sur l'administration militaire ; elle ne saurait affecter en aucune manière l'activité de l'armée proprement dite ; d'autre part, les changements que l'on s'efforcera d'apporter à notre organisation militaire tendront avant tout à mettre dans la main de nos grands chefs des groupements opératifs plus souples dans leurs articulations et qui, loin de modifier les principes tactiques contenus dans notre « service en campagne », permettront au contraire de mieux interpréter la doctrine qui fait l'objet de notre règlement de manœuvre.

On voit donc que la réorganisation envisagée n'a pas le caractère perturbateur qu'on lui a souvent conféré, faute de renseignements exacts sur la véritable portée de ce projet.

Ajoutons que le renforcement de l'infanterie en engins d'accompagnement (lance-mines et canons légers) pourra être également réalisé sans modifier la structure générale de nos corps de troupes. Enfin, dans le domaine de l'artillerie et de l'aviation, toute augmentation de matériel peut s'effectuer sans infirmer les principes de combat qui conditionnent la mise en œuvre de ces armes spéciales.

L'article déjà cité du colonel Lecomte remarque qu'il est déplaisant de parler de réorganisation militaire cependant que la conférence du désarmement tient ses assises à Genève. C'est l'avis de plusieurs. Ce n'est pas le nôtre. Nos honorables contradicteurs prétendent qu'il convient d'attendre les conclusions de la conférence et voudraient que Berne reçût ses instructions de Genève. Ils oublient que, dans tous les pays, de semblables discussions, portant sur des questions d'organisation interne (voir les Soviets) se poursuivent « normalement », malgré la conférence du désarmement. Remarquons, en passant, que si cette conférence s'était réunie à Haïti, ou à Cuba, au lieu de chercher un abri sur les bords du Léman, le projet de réorganisation de notre armée aurait sans doute passé inaperçu, tant il est vrai que l'intérêt que l'on porte à un événement est fonction de la distance à laquelle il se produit. Un homme qui se casse la jambe à vos côtés vous cause une plus grande commisération que 10 000 Chinois et Japonais qui s'entre-tuent sous le ciel bleu du lointain Orient.

Nous n'avons pas le dessein, aujourd'hui, de pronostiquer les résultats de la conférence du désarmement ni l'impertinente prétention de jouer les augures. Mais on peut, dès ce jour, affirmer que — le projet du désarmement *integral* n'ayant pas été retenu — notre armée de milices ne subira aucune *transformation de principe*, quelles que soient les conclusions auxquelles aboutiront les débats internationaux.

Les propositions suggérées par les représentants des différents Etats réunis à Genève permettent de dégager quelques idées directrices qui alimenteront, si tout va bien, les prochaines discussions : suppression des matériaux dits « agressifs » de manière à enlever aux armées leur capacité offensive ; interdiction des procédés employés en vue de la guerre chi-

mique ; limitation budgétaire destinée à empêcher toute augmentation de puissance matérielle.

Relativement aux armes offensives (aviation de bombardement à grand rayon d'action, artillerie lourde à grande puissance, *sous-marins*, chars de combat) constatons simplement que, ces moyens de combat, *nous ne les avons jamais possédés*, ce qui, une fois de plus, permet d'attirer l'attention sur le caractère nettement défensif de *toute* notre organisation militaire.

De même la préparation de la guerre chimique n'a jamais été entreprise par nous ; nous nous sommes toujours contentés de prendre des mesures préventives en vue de la seule *protection* contre les gaz.

Reste la limitation budgétaire. Si ce projet réussit, tant mieux, puisqu'il est destiné à affaiblir proportionnellement les armées qui nous entourent. Il nous restera à savoir au préjudice de quel poste devra s'effectuer la réduction du budget militaire. Pratiquement, nous l'avons dit, une telle réduction ne pourrait intéresser que les effectifs en hommes ou le matériel de guerre. Mais une diminution de ce genre ne saurait, quelle que soit la solution adoptée, modifier les principes d'organisation de notre armée. La suppression de quelques unités, la diminution du chiffre global des armes ou des matériels n'empêchera jamais que la constitution organique d'une division d'infanterie, par exemple, doive répondre à certaines exigences de principe : mission des grandes unités, possibilités de manœuvre, influence du terrain sur notre organisation militaire, — qui n'ont aucun rapport avec le *procédé* de la limitation budgétaire. En résumé, nous entendons dire par là qu'à une diminution des moyens financiers répond une diminution de la valeur matérielle globale d'une armée, modification qui affecte le nombre des grandes unités susceptibles d'être mises en ligne mais non pas leur constitution organique. Notre division actuelle comporte les armes suivantes : fusil individuel, fusil-mitrailleur, mitrailleuse lourde, canons de campagne. On peut affirmer que la conférence du désarmement ne prohibera pas l'emploi de ces armes.

Il est dès lors des problèmes d'organisation qui peuvent

être étudiés sans attendre les conclusions de la conférence de Genève. Ces problèmes sont spécifiquement internes. Ils relèvent en partie des travaux entrepris officiellement depuis deux ans, à la fois par la commission des économies et par nos autorités militaires.

Ce sont ces questions-là que la *Revue militaire suisse* se propose d'aborder. Ainsi soit-il !

Major R. MASSON.
